

Burundi : la représentation de la femme en dessous du quota légal

@rib News, 29/11/2013 â€“ Source XinhuaLe taux actuel de reprÃ©sentation de la femme dans les instances de prise de dÃ©cision du Burundi, qui est de 17,52 actuellement, est en dessous du quota minimum de 30%, instituÃ© par la loi burundaise, a dÃ©plorÃ© vendredi Mme Perpetue Kanyange, de la Synergie des partenaires pour la promotion des droits de la femme (SPPDF), lors de l'Ã©valuation de la participation de la femme burundaise dans les instances de prise de dÃ©cision. La femme est reprÃ©sentÃ©e au niveau des secteurs de la sÃ©curitÃ© Ã 1,47%, de la gouvernance Ã 17,6%, du dÃ©veloppement Ã©conomique Ã 20,15%, a-t-elle prÃ©cisÃ©.

Pourtant, les instruments juridiques nationaux tels que la Constitution, les Accords de paix d'Arusha (Tanzanie) ont instituÃ© un quota minimum de 30% pour la reprÃ©sentation des femmes dans les instances de dÃ©cision. Le Burundi a Ã©galement ratifiÃ© des textes juridiques internationaux qui protÃ©gent les droits de la femme, a-t-elle notÃ©. La SPPDF recommande aux pouvoirs publics burundais Ã respecter les engagements pris Ã l'Ã©gard de la promotion de la femme, Ã la veille des Ã©lections de 2015, a-t-elle signalÃ©.